

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de parc éolien de la Côte d'Armont
sur les communes de Pays de Clerval et
de Saint-Georges-Armont (25)

Avis n° BFC-2017- 1385

DREAL BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
Service Développement Durable Aménagement
Département Évaluation Environnementale

TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par demande d'autorisation unique déposée le 16 juin 2016, complétée le 13 septembre 2017, la société Opale Energies Naturelles a sollicité l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Pays de Clerval et Saint-Georges-Armont dans le Doubs. Conformément à l'article 13 du décret 2014-450, le représentant de l'État dans le département informe le demandeur, dans les quatre mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation unique, de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement rendu conformément au III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

En application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et de la transposition de cette directive en droit français (notamment les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement), le présent projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale traduite dans une étude d'impact et être soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet est également soumis à la réalisation d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 comme le prévoit l'article R.414-19 du code de l'environnement et d'une étude de dangers en application de l'article L.512-1 du même code.

La démarche d'évaluation environnementale mise en place par un maître d'ouvrage, se place dans un objectif d'intégration des préoccupations environnementales dans la conception de son projet. Cette démarche est une réflexion approfondie sur l'impact d'un projet sur l'environnement, conduite par le maître d'ouvrage au même titre qu'il étudie la faisabilité technique et économique de son projet. Le dossier expose, notamment à l'intention de l'autorité qui délivre l'autorisation et à celle du public, la façon dont le maître d'ouvrage a pris en compte l'environnement tout au long de la conception de son projet et les dispositions sur lesquelles il s'engage pour en atténuer les impacts.

L'étude doit répondre à plusieurs principes généraux imposés par les textes sur la préservation de l'environnement.

- Le principe de proportionnalité de l'étude à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.
- Le principe de réduction des impacts à la source : le dossier doit démontrer la prise en compte du principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.
- La démarche itérative : la conduite de l'étude d'impact est progressive et itérative en ce sens qu'elle requiert des allers-retours permanents entre les concepteurs du projet et l'équipe chargée de l'étude d'impact qui identifiera les impacts de chaque solution et les analysera. Les enjeux doivent être affinés au fur et à mesure de l'élaboration du projet : ils seront identifiés dès l'état initial de l'environnement et pris en compte pour la définition et la comparaison des partis et variantes.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet des études, de leur qualité et du caractère approprié des informations qu'elles contiennent. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à conforter la transparence et la justification de ses choix.

Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté avec la contribution de la DDT (Direction Départementale des Territoires), de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de l'Agence régionale de la santé et de l'Office National des Forêts.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, cet avis sera rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir ainsi que sur le site de l'autorité environnementale.

Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Avis détaillé

1- Contexte du projet

Le projet « Parc éolien de la Côte d'Armont » consiste en la construction de 4 éoliennes sur les communes de Pays de Clerval (4 éoliennes et 1 structure de livraison) et de Saint-Georges-Armont (1 structure de livraison) à environ 13 km à l'Est de Baume-les-Dames et 23 km au Sud-Ouest de Montbéliard dans le département du Doubs. Une première version du projet comptait 3 éoliennes de plus, installées sur la commune d'Anteuil, cette dernière a choisi de se retirer du projet. La société Opale Energies Naturelles a développé ce projet et a créé la société SAS Energies de la Côte d'Armont pour en assurer l'exploitation technique.

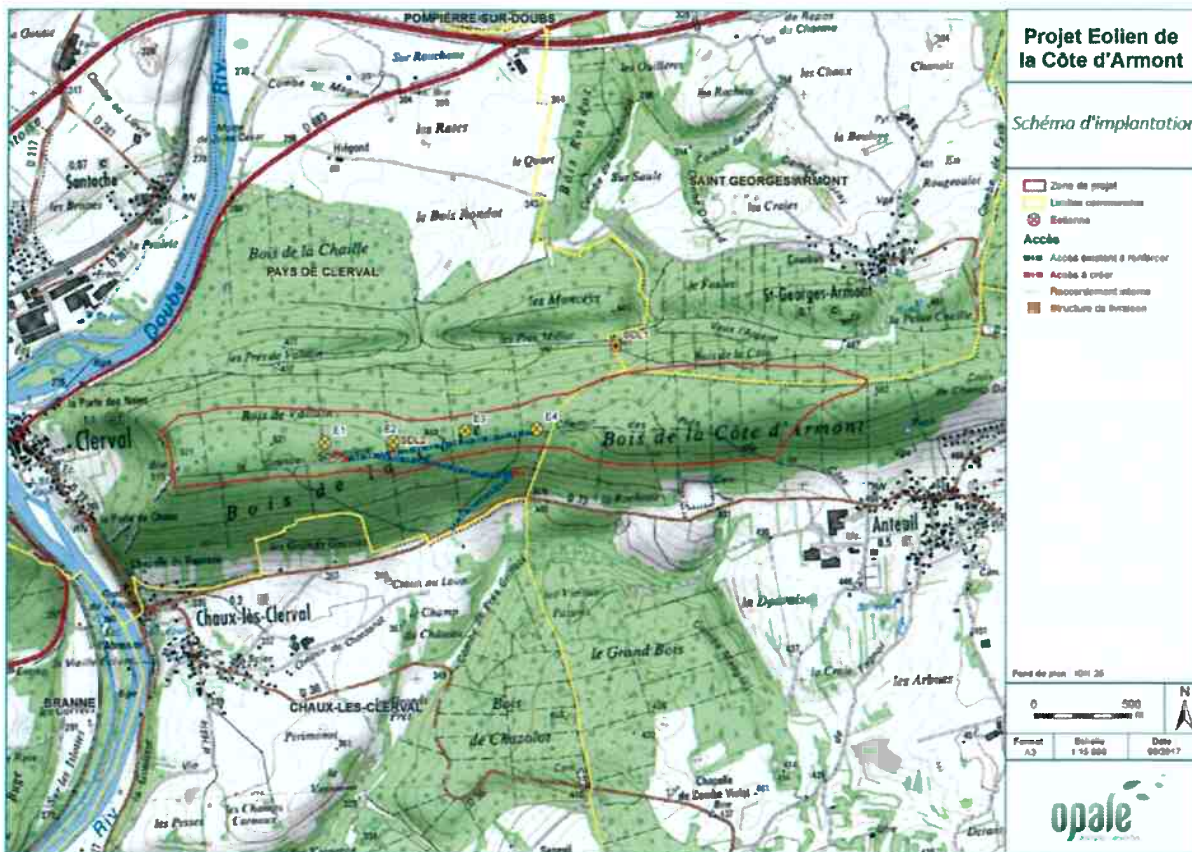
Les 4 éoliennes seront organisées sur une ligne d'environ 750 m de long orientée Est - Ouest. Plusieurs modèles d'éoliennes sont envisagés, la hauteur maximale en bout de pale étant de 180 m. Le type d'embase du mât n'est pas arrêté et pourra être en béton, avec un diamètre maximum de 10,8 m.

Au pied de chaque éolienne, une plate-forme sera aménagée afin d'assurer le montage de la machine puis son entretien, soit une surface totale de 8 400 m², surface devant également faire l'objet d'un défrichement. Une aire temporaire supplémentaire de 1 500 m² sera aménagée durant la réalisation des travaux. Les chemins d'accès au parc doivent pouvoir supporter les convois exceptionnels et disposer d'une largeur de 10 m, dont 6 m de bande roulante en ligne droite, et jusqu'à 18 m en virage. Ainsi, 210 m de chemins seront créés et 2130 m seront améliorés.

Le projet éolien comprendra 2 structures de livraison, l'une située au niveau de la plate-forme de l'éolienne E2 et la seconde à 600 m environ au Nord-Est de la ligne d'éoliennes sur une plate-forme isolée de 200 m². Le raccordement interne au parc sera assuré par des câbles souterrains enterrés au niveau des accotements des accès. Le raccordement au réseau public est prévu sur le poste source de Varoilles, poste à créer et dédié en partie aux installations de production d'énergies renouvelables, situé à 10 km à l'Est.

L'ensemble du parc étant localisé en forêt, les plate-formes des éoliennes et des structures de livraison ainsi que les chemins créés doivent faire l'objet d'un défrichement, soit une surface totale estimée de 1,02 ha.

Les modèles d'éoliennes retenus offrent une puissance unitaire jusqu'à 3,5 MW, soit une puissance totale maximum de 14 MW. La production annuelle envisagée est de 32 GWh, soit la consommation annuelle en énergie de 6 900 foyers (chauffage et eau chaude compris).



La construction du parc se déroulera sur une période d'environ un an. Un peu plus de 40 convois exceptionnels seront nécessaires pour l'acheminement des éoliennes, des structures de livraison et des grues. La réalisation des fondations et des aménagements nécessitera la venue d'environ 320 camions toupie et de multiples camions benne et poids lourds. L'ensemble des véhicules accédera au site à partir de la sortie de l'autoroute 6 en empruntant les routes départementales 31 puis 73 qui traversent le village d'Anteuil, avant de rejoindre la piste forestière depuis la RD73.

Dans un périmètre de 15 km, 63 éoliennes sont en fonctionnement, les plus proches étant situées à 5 km au Sud au niveau du col de Ferrière, 18 autres étant en instruction par les services de l'État et pouvant potentiellement venir s'ajouter aux précédentes. À noter que Opale Energies Naturelles a assuré le développement de 57 d'entre elles.

2- Qualité du dossier

2.1 Organisation et présentation du dossier

Le présent avis porte sur la version du dossier datée du 16 juin 2016, complétée par les éléments du 13 septembre 2017. Ces derniers font suite à une demande de compléments émise par le service instructeur et à une modification du nombre de machines, passant de 7 dans le dossier déposé initialement, à 4 dans le projet objet du présent avis.

Le dossier est composé de 9 volumes : Dossier administratif, Étude de dangers, Plans réglementaires, Étude d'impact environnementale, Annexes de l'étude d'impact, Cahier de photomontages, Projet architectural du « Parc éolien », Résumé non technique de l'étude d'impact environnementale et Résumé non technique de l'étude de dangers. Les compléments apportés concernent l'ensemble des documents et font l'objet d'une note détaillant les informations apportées.

L'étude d'impact a été rédigée par le bureau d'études Energies Territoires Développement et Opale Energies Naturelles. Le dossier administratif a été réalisé par le bureau d'études ATER Environnement. Les expertises spécifiques acoustique, biodiversité, avifaunistique, paysagère et forestière ont été respectivement conduites par Venathec, Calidris, la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard, Eco-Stratégie et l'Office National des Forêts.

2.2 Qualité de l'étude d'impact

Au regard de l'article R.122-5 du code de l'environnement, précisant le contenu attendu de l'étude d'impact¹, le dossier est complet. Le document est synthétique et correctement organisé, les cartographies sont de bonne qualité et choisies de façon pertinente.

Plusieurs sociétés et bureaux d'études prennent part au développement du projet, la présentation de ces dernières et la répartition des missions entre elles manquent de clarté. Par exemple, aucune information n'est apportée concernant la société Velocita (Étude d'impact, page 14). Son intervention dans le développement n'est pas explicite, notamment son positionnement par rapport au bureau d'étude Opale Énergies Naturelles, également chargé du développement du projet. Le bureau d'étude « ATER Environnement », dont le logo apparaît sur la page de présentation du dossier administratif, n'est pas présenté dans les auteurs de l'étude, son rôle et ses compétences ne sont pas décrits.

La description du projet est incomplète. Il n'est pas précisé si des surfaces de chantier, en plus des plate-formes permanentes, seront nécessaires pour la construction des machines. Il est fait mention d'une base de vie d'une surface de 1500 m² dont la localisation n'est pas indiquée. L'itinéraire pour le raccordement au poste source, situé à 10 km du projet, est absent du dossier. **Les surfaces déboisées ne sont pas mentionnées.** Par exemple pour les chemins créés, les coupes d'emprise d'environ 2 m de part et d'autre de la bande roulante sont considérées comme étant défrichées et sont mentionnées dans la demande administrative correspondante, alors que pour les chemins existants, lorsque ces coupes d'emprises sont nécessaires, elles ne font pas l'objet d'une demande de défrichement et le déboisement correspondant n'est pas indiqué.

L'accès au site pour la réalisation du chantier indique un passage par le village d'Anteuil. Cette option mérite une précision compte tenu du retrait de cette commune initialement engagée dans le projet. Les informations concernant le trafic généré par le chantier sont incomplètes ou imprécises notamment concernant le nombre de camions mobilisés pour la réalisation des travaux de génie civil (qui peut être important, soit jusqu'à 60 camions / plate-forme), le nombre de convois exceptionnels pour l'acheminement des grues, le nombre de poids lourds pour l'acheminement des éléments électriques et du petit matériel des éoliennes. **Au global presque 270 camions benne et une**

¹ Dans sa rédaction antérieure au décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, telle qu'applicable aux projets dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé avant le 16 mai 2017.

quarantaine de poids lourds, en plus des chiffres indiqués, pourraient être nécessaires.

L'ensemble des thématiques environnementales, listées au 2° de l'article R-122-5 du code de l'environnement, est traité dans l'état initial de l'étude d'impact. Un tableau synthétisant les enjeux de chaque thématique aurait été plus parlant qu'une liste de points (p148).

Quatre aires d'études sont définies, dont la zone de projet qui correspond « au périmètre d'implantation des éoliennes » (p44). Le contour de cette aire exclut le chemin d'accès au projet, notamment la création d'un petit linéaire en forêt, et la structure de livraison de Saint-Georges-Armont, ainsi que son raccordement avec le reste du parc. Ce périmètre étant celui sur lequel les études les plus précises sont menées, **l'autorité environnementale (AE) souligne qu'elle ne dispose d'aucune information pour plusieurs thématiques au niveau de ces installations.** Le périmètre des autres aires d'étude est adapté aux enjeux du secteur.

Pour l'étude faune – flore, les méthodes respectent globalement les recommandations formulées par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (BFC) et permettent de fournir des informations suffisantes pour identifier les enjeux du secteur, à l'exception des habitats naturels pour lesquels certains éléments sont absents. **L'AE souligne la lisibilité de l'étude, l'effort de synthèse ainsi que le choix d'illustrations de qualité dans le corps de l'étude d'impact, à l'exception de la carte des zonages environnementaux (p66), qui ne fait apparaître aucun contour.** Elle note des inexactitudes : durée des points d'inventaire chiroptères de 15 min dans l'étude d'impact contre 20 min dans l'étude spécifique, absence de l'annexe 3 dans l'étude avifaunistique (synthèse des données LPO), modification de certaines conclusions entre l'étude avifaunistique (*Le Milan royal a été observé une seule fois... le 15 avril 2015. La présence de ces espèces en période de nidification signifie qu'elles nichent dans le secteur, p25*) et l'étude d'impact (*Concernant le Milan royal, aucune observation de vols caractéristiques de nicheurs n'a été constatée, p79*). L'analyse des effets identifie tous les effets selon les phases du projet. Les mesures proposées respectent le déroulé logique de la séquence visant à éviter, réduire et le cas échéant compenser (dite démarche ERC) les impacts négatifs notables du projet sur l'environnement. Elles sont globalement adaptées aux impacts du projet mais pourraient être améliorées sur plusieurs points.

L'étude paysagère contient les éléments minimums pour apprécier les enjeux du secteur, à savoir une carte de Zone d'Influence Visuelle (ZIV) et un carnet de photomontages. La méthode employée pour les photomontages restitue correctement la vision de l'œil humain. **Cependant, cette étude manque de rigueur et tend à minimiser les enjeux du secteur et les effets du projet.** L'échelle de valeur employée pour la carte des ZIV (p196) ne donne qu'une valeur indicative, les plages de couleurs devraient faire référence soit à un nombre d'éoliennes visibles, soit à un angle de visibilité (prégnance visuelle). Sans ces éléments, il est impossible d'avoir une vision correcte de l'impact visuel des éoliennes sur le territoire. Concernant les monuments historiques et les sites inscrits et classés, la méthodologie de classification n'est validée ni par l'Architecte des Bâtiments de France, ni par le Conservateur régional des monuments historiques de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté et ne retranscrit pas les enjeux du classement ou de l'inscription. Les photomontages pourraient être améliorés sur les points suivants : utilisation d'un double A3 plus proche de la vision de l'œil humain, colorisation des éoliennes en fonction des parcs, recadrage des prises de vues en cas de masque végétal (27). **L'AE note enfin que l'exposition de certains photomontages (25, 29, 32, 33) rend quasi invisibles les éoliennes déjà implantées.**

Une étude d'impact acoustique a été réalisée en se basant sur des mesures du bruit résiduel (sans la présence des éoliennes) et sur une estimation du niveau acoustique des éoliennes. Les mesures de bruit résiduel ont été réalisées au niveau des habitations où le futur impact sonore des éoliennes est jugé le plus élevé par le porteur de projet. **L'étude d'impact ne présente pas les critères qui ont permis au porteur de projet de juger ces emplacements.** En revanche, les caractéristiques des emplacements (éloignement et direction de l'éolienne la plus proche, autres sources sonores environnantes) sont clairement présentées. Le niveau acoustique des éoliennes est déterminé par l'utilisation des gabarits acoustiques des éoliennes modélisées représentatives des caractéristiques acoustiques de l'ensemble des aérogénérateurs envisagés pour ce projet. L'association des niveaux sonores calculés des éoliennes avec les niveaux sonores résiduels permet d'estimer le niveau de bruit ambiant prévisionnel et l'émergence au niveau des points de mesures présentés précédemment. L'estimation du bruit ambiant est réalisée en période diurne et nocturne et prend en compte les différentes vitesses de vent ainsi que les paramètres influençant la propagation environnementale du bruit. **La méthode employée pour cette étude de bruit est satisfaisante.**

Le résumé non technique, situé en tête de l'étude d'impact, est de bonne qualité. Il bénéficie d'une présentation claire et reprend un déroulé identique à l'étude d'impact.

2.3 Analyse des effets cumulés

L'analyse des effets cumulés liste l'ensemble des projets avec lesquels le projet de la « Côte d'Armont » est susceptible d'avoir des effets cumulés. Tous les projets de parcs éoliens, ainsi que ceux en fonctionnement, sont identifiés (p202).

Toutes les thématiques environnementales ont fait l'objet d'une analyse. Pour le paysage, des cartes de ZIV cumulées permettent de situer les secteurs qui seront impactés par le présent projet et par d'autres parcs éoliens. L'AE retient que ce nouveau projet de parc ne crée pas de risque de saturation visuelle, au regard des indicateurs actuellement reconnus en région Bourgogne – Franche -Comté (notamment un espace de respiration visuel de 180° minimum) mais que les centres-bourgs des communes d'Anteuil, Santoche, Pompierre-sur-Doubs, l'Isle-sur-le-Doubs concernées par le présent projet, ou leurs environs, ont également une vision sur les autres parcs.

2.4 Justification du choix du parti retenu

Trois scénarii d'implantation sont présentés. Compte tenu du retrait de la commune d'Anteuil, les deux premiers n'ont pu aboutir en raison de la présence de 3 éoliennes sur cette commune. La comparaison de ces deux versions avec celle retenue permet de constater que l'implantation finale est effectivement la moins impactante, essentiellement en raison d'une réduction du nombre de machines passant de 9, puis à 7 et enfin à 4 éoliennes.

L'AE note que dans la version finale, le déplacement de l'éolienne la plus à l'Ouest a été recherchée afin de réduire les impacts sur l'avifaune, mais néanmoins elle rappelle que le choix d'implantation en forêt va à l'encontre du principe d'évitement en ce qui concerne les enjeux biodiversité.

2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés

L'ancienne commune de Clerval, désormais fusionnée avec celle de Santoche pour donner la commune de Pays de Clerval, est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui permet l'accueil de projets éoliens en dehors des parties urbanisées, ceux-ci étant considérés comme des équipements d'intérêt publics, collectifs ou généraux. La commune de Saint-Georges-Armont, dotée d'une carte communale, peut également accueillir un projet éolien.

L'articulation du projet avec l'ensemble des plans et programmes fait l'objet d'une analyse détaillée. L'AE retiendra que le projet prend en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Doubs Central, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et, son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

2.6 Qualité de l'étude de dangers

L'étude de danger est conforme à l'article L181-25 du Code de l'environnement.

Les potentiels de dangers, ainsi que leurs conséquences, sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive. Les différents scénarios en termes de gravité et de probabilité, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection, sont quantifiés et hiérarchisés.

Les principaux risques présentés par le projet et ressortant de l'analyse préliminaire des risques sont les suivants :

- projection d'éléments (pales, fragments de pales) ;
- chute d'éléments de l'aérogénérateur ;
- effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- chute de glace
- projection de glace

Le pétitionnaire propose différentes mesures de sécurité vis-à-vis de ces éléments, ce qui est satisfaisant.

Le résumé non technique de l'étude de danger est intégré au dossier ce qui en facilite son accès.

3- Prise en compte de l'environnement dans le projet

3.1 Développement d'une énergie renouvelable

Le développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique français constitue un enjeu et un objectif en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique, fixés dans les engagements français et internationaux.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte ambitionne que 40 % de la production d'électricité soit d'origine renouvelable en 2030. Or, au 31 décembre 2016, seulement 18,5 % de l'électricité nationale étaient produits

à partir de ressources renouvelables, dont 4,3 % étaient d'origine éolienne. La région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) se situe dans cette moyenne nationale en couvrant 3,6 % de ses consommations électriques par la production éolienne.

La puissance installée en région (467 MW) représentait 4 % de la puissance éolienne nationale (11 681 MW). Si l'on ajoute à ces puissances installées, l'ensemble des éoliennes bénéficiant d'une autorisation, la région BFC remplit 66 % de l'objectif fixé par le SRCAE fixé à 2100 MW à l'échéance 2020. **Le projet éolien de Côte d'Armont contribue à l'atteinte de ces objectifs pour 0,6 %.**

3.2 Milieux naturels / biodiversité

L'AE souligne la richesse chiroptérologique du secteur mise en évidence par la présence de deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) **abritant 4 espèces de chiroptères** (petit Rhinolophe, grand Rhinolophe, grand Murin, Minioptère de Schreibers) au statut de conservation défavorable en Franche-Comté (vulnérable ou en danger) : « Combles de la Mairie à Clerval » située à 1,6 km à l'Ouest du projet et, « Grotte de la roche Gaillot » située à 3,3 km au Nord – Est du projet. **Elle note également que le secteur revêt un enjeu important pour le Faucon pèlerin compte tenu de la proximité du projet avec 2 sites de reproduction pour cette espèce**, l'un situé au niveau de la colline de Montfort à 2 km environ à l'Ouest du projet, l'autre au niveau du front de taille de la carrière d'Anteuil à moins d'1 km au Sud du projet. **Elle précise que le Faucon pèlerin et le Minioptère de Schreibers sont des espèces considérées comme sensibles au risque de collision avec des éoliennes en raison de leurs habitudes de vol.**

Elle indique que le site Natura 2000 le plus proche est celui de la Moyenne Vallée du Doubs, situé à 6 km au Sud – Ouest du projet, et retenu au titre de la Directive Oiseaux (DO) et de la Directive Habitats – Faune – Flore (DHFF). Ce dernier est marqué par la présence des massifs forestiers type hêtraies – chênaies et forêts de pente, ainsi que par de nombreuses espèces d'oiseaux et de chiroptères, dont certaines sont citées ci-dessus.

3.2.1 Flore et Habitats naturels

L'étude des habitats naturels est de qualité moyenne. La description de la méthode utilisée pour caractériser les habitats naturels ainsi que la localisation des points d'inventaire sont absents du document. Les relevés phytosociologiques, nécessaires pour déterminer les habitats naturels selon le prodrome français puis la correspondance avec la nomenclature Natura 2000, sont également absents. Les communautés végétales sont uniquement répertoriées sur la base d'une liste floristique rapportée à un synopsis existant (synopsis CBNFC, NAJF 2011), et la liste d'espèces présentée en annexe ne rend pas compte de la représentation et de la distribution des groupements, ni de la période au cours de laquelle ces données ont été recueillies. **L'AE retiendra qu'il n'est pas possible de s'assurer de la qualité de la méthode, ni de la représentativité des relevés.**

Les résultats montrent que la zone du projet est majoritairement concernée par deux grands types d'habitats : les chênaies – charmaies xérophiles sur calcaire, habitat plutôt commun en Franche – Comté et qui ne revêt pas d'enjeu particulier, et **les forêts de ravins du Tilio-Acerion, habitat considéré comme d'intérêt communautaire prioritaire** au titre de la DHFF. L'essai de hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels présentés dans le dossier n'est pas suffisant. Les critères retenus pour établir les 4 niveaux d'enjeu pour les habitats naturels ne sont pas assez détaillés (annexes de l'étude d'impact, p5). Il manque par ailleurs un tableau de synthèse avec l'ensemble des informations concernant les habitats naturels.

L'AE note que les cartes des habitats naturels sont précises et que leur superposition avec les cartes des installations, facilitent l'analyse des effets du projet. **L'éolienne E1 et la majorité de sa plate-forme sont situées dans l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire forêt de ravins en mosaïque avec les chênaies – charmaies.** Les autres éoliennes sont situées sur des habitats de moindre enjeu, E3 étant localisée sur une ancienne coupe forestière (fourré médio européen) et E4 au niveau d'un habitat forestier plus commun (chênaie – charmaie xérophile sur calcaire). Les plate-formes ayant une surface réduite et le linéaire de chemins créés et aménagés étant faible, les effets négatifs du projet sur les milieux naturels sont d'autant réduits. **Cependant, l'AE relève que l'aménagement de l'accès au site, nécessitant la création d'une petite portion de chemin, tout comme la structure de livraison et le raccordement à cette dernière situés sur Saint-Georges-Armont, n'ont pas fait l'objet d'inventaire** et que potentiellement le défrichement réalisé peut concerner un habitat d'intérêt communautaire. Elle indique également, qu'une partie des effets n'est pas connue en raison des imprécisions relevées dans la description du projet (raccordement poste source, localisation base de vie, déboisement pour les chemins à améliorer). **Aussi, l'étude d'impact en mentionnant une surface impactée de 1 ha par le projet est incomplète, une partie des effets du projet n'étant pas traitée.**

Enfin, l'AE remarque que l'étude indique comme mesure d'évitement qu'« *aucun aménagement n'impacte*

les habitats d'intérêt communautaire peu communs que sont ... les forêts de pente, éboulis et ravins du Tilio-Acerion » (p218), or les cartes montrent l'inverse. L'AE recommande au pétitionnaire de vérifier les effets de son projet au niveau de E1. La mesure consistant à éviter la propagation d'espèces envahissantes, phénomène pouvant intervenir lors des travaux, a été intégrée dans le dossier.

3.2.1 Herpétofaune

Les méthodes d'inventaires pour les amphibiens ne sont pas précisées, ne permettant pas de connaître les périodes auxquelles les inventaires ont été réalisés, facteur déterminant les possibilités d'observations. Aussi, la véracité des informations fournies ne peut être assurée. L'utilisation de plaques abri pour les inventaires des reptiles répond aux recommandations de la DREAL BFC.

Les informations concernant ces groupes faunistiques sont reprises partiellement dans le corps de l'étude d'impact. **L'AE recommande de produire une carte superposant les espèces identifiées et l'ensemble des installations.** En effet, l'étude révèle la présence de plusieurs espèces de reptiles sur la zone du projet (Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard des souches, Lézard vert) et une espèce d'amphibien : Salamandre tachetée. Toutes bénéficient d'une protection au niveau national, les habitats de tous les reptiles identifiés étant également protégés.

Elle relève que la mesure proposée pour les oiseaux et chiroptères, consistant à adapter les dates des travaux, peut être considérée comme une mesure de réduction (et non d'évitement, car tous les effets ne peuvent être supprimés) favorable aux amphibiens et reptiles.

3.2.3 Avifaune

Les méthodes d'inventaire de l'avifaune respectent les recommandations de la DREAL BFC pour l'ensemble du cycle biologique. Un tableau croisant les dates d'inventaires, les conditions d'observations, et les points inventoriés aurait pu être ajouté au corps de l'étude d'impact. **L'AE souligne que les inventaires complémentaires menés en 2017, pour le Faucon pèlerin, apportent des informations permettant d'affiner les enjeux sur le secteur et de préciser les habitudes de déplacement de l'espèce.**

La présentation des résultats fait apparaître les informations adéquates à l'analyse de l'enjeu du secteur. En revanche, l'analyse des impacts n'est pas satisfaisante, notamment en raison de **l'absence d'informations sur la sensibilité des espèces au risque de collision avec les éoliennes. La hiérarchisation des espèces au regard de ce risque, notamment à partir des éléments publiés dans le Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens, novembre 2015, aurait du être présentée.**

L'enjeu pour le secteur concerne clairement la période de reproduction en raison de la présence du Faucon pèlerin, espèce inscrite à la DO, considérée comme vulnérable au niveau régional et sensible au risque de collision avec l'éolien (niveau 3/4, protocole de suivi environnemental des parcs éoliens, novembre 2015). Deux aires de reproduction pour cette espèce sont présentes en proximité immédiate du projet. L'une est située au niveau de la carrière d'Anteuil à 900 m au Sud de l'éolienne E4, l'autre est au niveau de la falaise de Montfort, à 2 km à l'Ouest de l'éolienne E1. Par ailleurs, à l'extrême Ouest de la zone de projet, les falaises dominant la vallée du Doubs au niveau de Clerval, constituent un poste de chasse essentiel pour cette espèce. Les études menées par le pétitionnaire ont permis de caractériser l'usage de la zone de projet qui est fait par espèce. Ces études montrent que le couple, situé au niveau de la carrière d'Anteuil survole assez peu la zone de projet, des passages sont néanmoins possibles. Il utilise davantage la zone au Sud de la carrière pour chasser. À noter que comme les trois dernières années ont été un échec en terme de reproduction, ces observations ne prennent en compte que les individus adultes et ne donnent aucune information sur la période de l'envol des jeunes. En revanche, le couple situé au niveau des falaises de Montfort utilise de façon intensive l'Ouest de la zone de projet, avec des comportements de prise d'ascendance et de piqués (comportements les plus sensibles au risque de collision) situés à 150 m de l'éolienne E1. **L'AE retiendra donc que les études montrent un enjeu fort en période de reproduction pour cette espèce avec un risque de collision qui ne peut être totalement exclu.**

La mesure proposée pour cette espèce, consistant à brider les éoliennes une dizaine de jours lors de l'envol des jeunes pourrait permettre de réduire cet effet. L'AE souligne cependant qu'elle n'est pas suffisante au regard de la période d'apprentissage de vol des jeunes qui court sur une durée de 6 à 8 semaines, et qu'elle nécessite des moyens humains importants pour le suivi des nids.

L'observation de **3 autres espèces de rapaces patrimoniales en période de nidification** indique qu'elles nichent sur le secteur et renforce l'enjeu avifaunistique durant cette période. Il s'agit du Milan royal, de la Bondrée apivore et du Milan noir. **Le Milan royal est celui qui présente le plus fort risque de collision avec des éoliennes ;** il est classé parmi les 4 espèces d'oiseaux les plus sensibles à ce risque (Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens, novembre 2015). Aussi, compte tenu des indices de présence, du risque de collision et du fait que les milieux

environnant le projet constituent son habitat de prédilection, **l'AE indique que des recherches complémentaires, pour localiser le site de nidification le plus proche, auraient du être menées.** Sans élément supplémentaire, il n'est donc pas possible d'exclure que ce dernier se situe à proximité ou sur la zone du projet.

Les enjeux sont plus modérés en période de migration : une dizaine d'espèces a été identifiée pour chacune des périodes avec un flux compris entre 17 et 68 oiseaux / heure, ce qui est semblable à de nombreux autres sites étudiés dans le cadre de projets éoliens. Ces éléments, combinés à la présence d'un couloir de migration au niveau de la zone de projet, situé dans le prolongement de la crête forestière surplombant le Doubs, font que l'enjeu est à qualifier de moyen.

Le site ne présente pas d'enjeu particulier en période d'hivernage.

Les suivis post installations respectent le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – Novembre 2015.

3.2.4 Chiroptères

Les méthodes employées pour inventorier les chiroptères répondent aux recommandations de la DREAL BFC, et grâce à la combinaison de 3 types d'enregistrement (écoutes manuelles, écoutes automatiques au sol, écoutes automatiques sur mât en hauteur) fournissent des **résultats offrant une vision satisfaisante du niveau d'enjeu** de la zone de projet. On peut regretter que les écoutes manuelles, permettant l'analyse la plus fine des espèces, ne soient pas plus longues sur le site du projet (2,6 h sur la zone de projet, contre 13,4 h hors de la zone), notamment sous couvert forestier (1 seul point). En terme de présentation, **l'AE recommande d'intégrer la carte de localisation des points d'inventaires au corps de l'étude d'impact, et de superposer cette carte avec celle des peuplements forestiers (p69) pour que le lecteur ait connaissance de la représentativité du plan d'échantillonnage.**

La présentation des résultats n'est pas complètement satisfaisante, car il faut consulter l'étude en annexe et l'étude d'impact pour disposer de l'ensemble des données. Or toutes ces informations ont leur importance ensuite pour définir les mesures et calibrer le plan de bridage. **L'AE recommande de présenter l'ensemble des résultats au sein de l'étude d'impact et de détailler, par saison ou par date, le tableau présenté page 87.**

La démarche pour hiérarchiser les enjeux liés aux espèces est détaillée, elle doit cependant être encore améliorée. Les critères (chiffrés) pour coter la patrimonialité, puis l'enjeu de chaque espèce sur la zone de projet doivent être exposés. **L'AE retiendra que le référentiel pour quantifier le niveau d'activité de chaque espèce, allant d'une activité nulle à forte, n'est pas suffisant, car il est utilisé sans distinction pour toutes les espèces** (certaines espèces sont beaucoup moins présentes que d'autres, cas de la Noctule commune), **et manque de précision** (est-ce le nombre de contacts moyen sur l'ensemble des points de la période, ou le nombre de contacts maximum par heure qui est pris en compte). **Enfin, l'AE rappelle que la sensibilité des chiroptères doit être évaluée au regard des référentiels publiés : Annexe 4 du Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestre – novembre 2015, et tableau d'aide à la détermination des risques, SFEPM, 2012. Aucune autre référence n'est actuellement reconnue et l'étude ne mentionne pas ses références.**

Les résultats montrent une richesse spécifique importante avec **l'identification de 20 espèces dont 7 inscrites à l'annexe 2 de la DHFF.** Parmi ces 20 espèces, 7 sont particulièrement sensibles au risque de collision avec les éoliennes, mais aucune de ces dernières n'est retenue au titre de l'annexe 2 de la DHFF. Parmi ces 7 espèces, la Pipistrelle commune est, comme dans la plupart des projets éoliens, celle qui présente le plus fort risque d'impact en raison de son importante activité sur le site. Dans des moindres proportions en raison d'un plus faible niveau d'activité, ce risque existe aussi pour la Sérotine commune et les Pipistrelles pygmée et de Kuhl. **Pour ces 4 espèces, le risque est à relativiser au regard de leur statut de conservation non défavorable. En revanche, pour la Noctule commune et la Noctule de Leisler, 2 fois plus contactées en altitude qu'au sol, le risque fort de collision est confirmé, et il est renforcé en raison de leur statut de conservation défavorable.** Enfin, pour la Pipistrelle de Nathusius, le risque est modéré, cette espèce fréquentant davantage la vallée du Doubs que le site du projet. Les travaux de défrichement des parcelles et de déboisement le long des chemins auront un impact sur les gîtes, les habitats de chasse et les axes de déplacement des espèces plus forestières que sont la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Grand Murin et le Miniotpère de Schreibers, toutes d'intérêt communautaire.

Tous les impacts potentiels sur les chiroptères sont analysés (risque de collision, perte d'habitats, effet barrière, destruction de gîtes), mais en raison des éléments discutables évoqués précédemment (référentiel du niveau d'activité, et niveau de sensibilité au risque de collision), ils ont tendance à être sous-estimés (Noctule commune, Miniotpère de Schreibers).

Plusieurs mesures d'évitement et de réductions sont proposées en faveur des chiroptères. Le repérage des arbres à cavités, afin de les préserver des aménagements ou d'aménager la période d'abattage, ainsi que l'exclusion des

travaux durant la période de février à septembre permettra de réduire significativement l'impact du projet sur les gîtes et les espèces forestières. La coupe de certains arbres gîtes ne pouvant être évitée, une mesure de compensation est proposée par la mise en place d'un réseau d'arbres sénescents. Pour la mesure consistant à réduire le risque de mortalité par collision, le pétitionnaire propose une première possibilité en arrêtant les machines si le vent n'est pas à minima de 3m/s (vitesse de « cut in speed »), puis un bridage calibré en fonction de plusieurs paramètres. **L'AE souligne que ces critères ne sont pas suffisamment détaillés : les graphiques du nombre de contacts en fonction de la température, de la vitesse du vent et de l'heure devraient être fournis afin d'affiner les paramètres du bridage.** Elle relève que les pourcentages de contacts, utilisés pour déterminer les paramètres du bridage, sont différents entre les saisons et que cette différence n'est pas justifiée. Enfin, **elle note que les vitesses de vent, jusqu'au niveau desquelles les éoliennes sont bridées, sont bien inférieures aux dernières recommandations qu'elle a formulées** : au mieux, en automne, la vitesse de 5m/s est retenue contre 6 récemment pour d'autres parcs en région. Il est en de même pour la température, beaucoup moins restrictive dans ce projet (17 °C) que dans les dernières recommandations de l'AE (9°C). **Le choix de ces paramètres, moins restrictifs, conduit à un risque de mortalité par collision plus important.**

Les mesures de suivi sont conformes au protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – Novembre 2015.

3.2.5 Étude d'incidences Natura 2000

Conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, le projet de parc éolien de la « Côte d'Armont » fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au regard des objectifs de conservation des sites concernés. Un seul site est retenu pour cette évaluation, celui de la « Moyenne Vallée du Doubs », situé à 6 km au Sud – Ouest du projet et désigné au titre des deux directives (DO et DHFF). La distance des autres sites avec le secteur du projet, environ 15 km, justifie leur exclusion de cette évaluation.

Concernant l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 de la Moyenne Vallée du Doubs , l'étude présentée n'a retenu qu'une partie des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 et a éliminé les espèces mentionnées comme « non significatives » dans le Formulaire Standard de Données (FSD). Or, l'article indiqué ci-dessus, précise que « Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets [...] sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites », sans faire d'autre distinction entre les statuts de ces habitats et espèces. Toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiées sur le site du projet, et communes avec le site Natura 2000 de la Moyenne Vallée du Doubs, auraient dû faire l'objet de cette évaluation d'incidences. L'analyse des incidences est absente pour les espèces et habitats naturels suivants : Milan royal, Pic noir, Bondrée apivore, Milan noir et forêts de pente, éboulis ou ravins à Tilleul et Erable. L'AE recommande au pétitionnaire de réaliser cette analyse, en l'absence de ces éléments elle n'est pas en mesure de se prononcer sur les incidences du projet.

L'analyse des incidences pour les autres espèces, notamment les chiroptères, la démarche est cohérente, et l'absence d'incidences notables du projet peut être retenue.

3.2 Paysage

L'AE indique que le projet est situé sur une colline longeant la vallée du Doubs, cours d'eau principal du département. Le secteur proche ne fait pas l'objet de protection spécifique, mais cette vallée constitue un axe de découverte du territoire et abrite des paysages caractéristiques de la région Franche-Comté.

3.2.1 Les unités paysagères du secteur

Le projet est situé dans l'unité paysagère de la bordure jurassienne, unité qui traverse quasiment toute la région Franche-Comté et qui sépare le Premier plateau du Bas-pays et des Avant-monts. La complexité de cette unité paysagère fait qu'il est nécessaire de la subdiviser en sous-unités afin de saisir les particularités de chaque secteur. On retiendra donc que le projet appartient à la **Vallée du Doubs entre Beaume-les-Dames et Clerval**. Cette unité est marquée par la vallée du Doubs avec ses versants abrupts et forestiers qui conditionnent les lignes de force et les points de fuites assez évidents à saisir. Il est à noter que le projet se situe dans un site répertorié comme remarquable au niveau paysager dans le schéma régional éolien de 2012 et dans le guide méthodologique pour l'implantation éolienne de 2008. Les vues sont plutôt étroites car limitées par la vallée, qui donne par ailleurs une réelle profondeur au paysage grâce aux nombreux repères topographiques ou végétaux.

L'AE note que la présentation des unités paysagères concernées par le projet ne met pas en évidence leur compatibilité avec l'implantation d'un projet éolien. L'absence d'analyse des rapports d'échelle entre les éléments structurants du paysage ne permet pas de comprendre la sensibilité paysagère du secteur. L'utilisation de

dénominations différentes pour les unités paysagères de celles retenues par l'Atlas des paysages du Doubs, l'emploi de photographies de taille très réduite et l'absence de localisation de ces photographies renforcent la difficulté de lecture de ce document.

Plusieurs parcs et projets sont présents à proximité : le parc du Lomont et le parc éolien de Rougemont-Baume à environ 8 km. (30 éoliennes pour ce dernier). **Le projet de la Côte d'Armont se différencie de ces derniers par sa proximité immédiate avec la Vallée du Doubs.** La colline sur laquelle il s'implante domine le centre-bourg de Clerval, cette dernière constitue un changement dans le paysage : passage entre la vallée abrupte du Doubs en direction de Baume-les-Dames et la vallée plus large serpentant en grands méandres vers l'Isle-sur-le-Doubs. Cette colline fait partie de la vallée du Doubs qui concentre les lieux touristiques et les paysages remarquables (DIREN, 2008). **L'AE retiendra que le secteur de la bordure jurassienne, qui apparaissait comme peu compatible avec les projets éoliens, accueille aujourd'hui plusieurs parcs, mais que le projet en question appartient davantage à la vallée du Doubs. Le risque de saturation du secteur est très probable et l'impact visuel établi pour certaines communes. Or la singularité de cette dernière n'est pas correctement prise en compte dans le dossier d'étude d'impact.**

3.2.2 Les monuments et sites patrimoniaux

La méthode employée pour analyser les enjeux des monuments et sites patrimoniaux ne fournit pas les éléments suffisants à l'AE pour se prononcer sur les effets du projet et leur bonne prise en compte. L'AE relève les problèmes suivants :

- la méthode de classification des sites et monuments patrimoniaux ne traduit pas les enjeux du classement et de l'inscription. Une partie de ces derniers n'est pas analysée et ce choix n'est pas argumenté.
- l'analyse faite site par site ne fournit pas les éléments permettant de s'assurer de l'absence de visibilité ou co-visibilités (coupe topographique, superposition de la carte des sites patrimoniaux avec celle des ZIV). La qualité et le format des coupes topographiques doivent être améliorés, et dans les cas ne pouvant être justifiés, un photomontage doit être réalisé ;
- les sites bénéficiant d'une fréquentation touristique (p101) devraient faire l'objet de la même analyse que les sites patrimoniaux.

L'AE retiendra que le projet n'a pas d'impact sur les châteaux de Bournel et de Belvoir, mais que les vues depuis les belvédères de la vallée du Cusancin et du château de Gondenans ne sont pas étayées par des coupes topographiques ou des photomontages. L'impact sur Antheuil et son église classée monument historique, sur le château de Montby inscrit au monument historique et déjà fortement impacté par le parc de Rougemont-Baume, est très probable, comme pour d'autres monuments historiques dans un rayon de 10 km.

3.2.3 Les centres bourgs et les lieux de vie quotidien

Compte tenu du relief du secteur, l'impact du projet sur les centres-bourgs les plus proches est assez variable selon l'endroit où se trouve l'observateur. Les centres-bourgs les plus impactés sont ceux de Chaux-les-Clerval, Roche-les-Clerval et Pompierre-sur-Doubs. Les habitations situées au niveau de Chaux-les-Clerval sont dominées par la Côte d'Armont d'environ 200 m. **L'implantation d'éoliennes de 180 m de haut renforce ce sentiment par un risque de surplomb des habitations.** Les centres-bourgs de Pompierre-sur-Doubs et Roche-les-Clerval sont installés le long de la vallée du Doubs, **ce sont donc les vues et les co-visibilités des collines et des centres-bourgs de la vallée du Doubs qui seront modifiées par les éoliennes. Le fort impact visuel sur les villages d'Antheuil et Clerval est prévisible, notamment près de l'église d'Antheuil classée monument historique.**

Le bourg de Clerval, situé au plus près du projet, sera impacté par les éoliennes, visibles à l'extrémité du pont traversant le Doubs et sur la rive extérieure du Doubs, produisant un effet visuel important sur le centre ancien médiéval.

Les centres bourgs d'Anteuil et de Saint-Georges-Armont, également situés dans un périmètre rapproché du projet, sont moins impactés par les éoliennes, ces dernières n'étant pas visibles depuis les secteurs bâtis. Néanmoins depuis la route reliant Glainans à Anteuil, le projet est visible au second plan, le premier plan étant occupé par le bourg d'Anteuil et son église au clocher classé monument historique. **Aussi, l'AE retient, malgré les indications du dossier, qu'il s'agit d'un enjeu fort, le clocher constituant actuellement un point d'appel unique dans le paysage qui sera concurrencé par les éoliennes.**

Le bourg de Clerval, situé au plus près du projet, sera peu impacté par les éoliennes, notamment la vue en arrivant dans le village avec le Doubs, et ce grâce au recul du projet par rapport au front de la colline.

3.3 Cadre de vie

L'installation d'un parc éolien constitue un enjeu pour la population locale, le paysage quotidien étant modifié, la construction du parc générant un trafic supplémentaire et le fonctionnement des machines pouvant être à l'origine d'une émergence sonore, voire d'une ombre portée (effet stroboscopique). La distance du parc au regard des centres-bourgs et des habitations constitue donc un enjeu lors de l'élaboration du projet éolien. L'orientation des vents dominants est également un paramètre dans l'analyse des enjeux du parc.

Le centre-bourg le plus proche est celui de Chaux-les-Clerval distant d'environ 1,3 km du projet, mais plusieurs habitations au pied de la Côte d'Armont sont situées à moins d'1 km du projet, soit environ 600 à 700 m des éoliennes E1 ou E2.

L'éolienne E1 est très proche d'une zone de doline, la présence d'un sous-sol de type karstique peut être à l'origine de circulation d'eau souterraine rapide et imprévisible, comme le montrent les colorations réalisées au niveau de la carrière d'Anteuil, dont un des points resurgit au niveau de la vallée du Doubs et d'une aire de protection pour un captage d'eau potable. Or la réalisation des plate-formes nécessite d'importants volumes de béton, qui peuvent lors de la phase de chantier communiquer avec ce réseau karstique et être à l'origine de pollution. Or aucun traçage n'a été réalisé au niveau de cette plate-forme et les impacts potentiels de ces travaux ne sont pas mentionnés dans le dossier (p157). **L'AE recommande non seulement que le pétitionnaire positionne les préconisations et mesures qu'il envisage au regard des préconisations de l'ANSES dans le rapport d'expertise collective d'août 2011 sur les dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, mais aussi qu'il étudie avec les collectivités concernées les éventuelles possibilités de compensation vis-à-vis de la ressource en eau.**

L'AE note que le pétitionnaire a indiqué l'absence d'impact des ombres portées de son projet en se référant à la réglementation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet il indique qu'aucun aérogénérateur n'est implanté à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux et que dès lors les aérogénérateurs projetés ne peuvent avoir un impact sanitaire. Toutefois, l'AE recommande des illustrations cartographiques commentées et analysées des zones susceptibles d'être concernées par les ombres portées des aérogénérateurs projetées.

Selon les estimations et hypothèses retenues par le cabinet d'étude, aucun bridage d'aérogénérateur n'apparaît nécessaire tant en période nocturne qu'en période diurne pour respecter les émergences réglementaires quelles que soient les diverses forces et directions des vents possibles dans ce secteur.

Conclusion

Sur la forme, le dossier est plutôt de bonne qualité grâce au choix d'illustrations pertinentes (à l'exception du diagnostic paysage) et à un effort de synthèse. La qualité des études spécifiques est hétérogène et dépend de la thématique environnementale traitée.

Concernant la biodiversité, certains inventaires ou analyses d'impact n'ont pas été réalisés : pas de prise en compte des déboisements, oubli d'inventaires au niveau du poste de livraison, de la route d'accès et du raccordement avec le poste source. Compte tenu de la faible ampleur du parc, les impacts restent limités, mais l'une des éoliennes et sa plate-forme sont implantées sur un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (forêt de pente et de ravins). Les études chiroptères et oiseaux sont de qualité satisfaisante et montrent des enjeux importants. Pour les premiers, la diversité et la présence d'espèces avec un statut de conservation défavorable en altitude (Noctule de Leisler et commune) comme sous couvert forestier (Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Grand Murin et le Miniotpère de Schreibers) nécessitent la prise de plusieurs mesures pour éviter voire réduire les impacts du projet. En phase travaux, ces mesures permettent de réduire significativement les effets, et sont dans les cas où ce n'est pas possible de les éviter, compenser par la mise en place d'un réseau d'arbres sénescents. En revanche, en période d'exploitation du parc, les mesures de bridage nécessitent une amélioration des paramètres calibrant la mise à l'arrêt des éoliennes afin de réduire davantage le risque de collision. Pour les oiseaux, les enjeux se concentrent sur le Faucon pèlerin présent toute l'année au niveau de 2 sites très proches du projet. Le recul de l'éolienne la plus à l'Ouest permet de réduire le risque de collision sans pouvoir le supprimer totalement. Par ailleurs, la mesure de bridage proposée semble difficilement réalisable, le suivi de l'espèce devenant astreignant et le risque de collision persistant en dehors de la période de 10 jours proposée. Par ailleurs, la présence potentielle du Milan royal, autre espèce à fort enjeu dans le cadre d'un projet éolien, ne peut être totalement exclue, la zone étant favorable à cette espèce et les recherches supplémentaires pour localiser son site de nidification n'ayant pas été conduite.

L'impact sur les monuments historiques dans un rayon de 10 km est très sous-estimé dans l'étude et peu évalué, de même que l'effet sur le village de Clerval, et le surplomb du projet sur celui de Chaux-les-Clerval.

L'étude paysagère est de qualité moyenne : elle manque de rigueur, notamment pour les sites et monuments patrimoniaux qui n'ont pas fait l'objet d'une analyse détaillée. L'AE indique que le projet de la Côte d'Armont, contrairement aux autres parcs et projets du secteur, s'implante sur une colline qui s'inscrit dans la vallée du Doubs et contribue donc à modifier les vues sur cette dernière depuis les villes et villages qui la bordent. Les centres-bourgs proches de cette vallée sont donc les plus impactés, notamment Chaux-les-Clerval où un risque de surplomb par les éoliennes existe. A l'inverse, Clerval sera plutôt préservé, et particulièrement la vue à l'entrée du village avec le Doubs.

A Besançon, le - 7 DEC. 2017

Pour la préfète et par délégation,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

